

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 et du Budget Primitif 2023.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc... :

La population de Saint-Mamet-La Salvetat est constante.

La mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a commencé en 2021, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp).

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

La fiscalité des ménages sur la commune est dynamique :

	<u>2019</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2020</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2021</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2022</u> <u>Bases</u> <u>Effectives</u>	<u>2023</u> <u>Bases</u> <u>Prévisionnelles</u>
Taxe d'habitation (TH)	1 370 411	1 384 821	/	197 174	211 173
Taxe foncière bâti (TFPB)	2 003 184	2 033 932	1 504 757	1 578 155	1 696 000
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	48 328	48 834	49 047	50 737	54 600

2 . Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2022 génère un excédent de fonctionnement de 790 467.58 €, dont 80 881.80 € reporté au Budget Primitif 2023 en fonctionnement et 709 585.78 € affecté à l'investissement en 2023.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 390 447.79 €.

Elles ont augmenté de 101 449.12 € par rapport à celles de 2021.

Une grande partie de cette augmentation est liée à l'augmentation du prix des énergies, des combustibles, de l'alimentation et les charges du personnel.

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 011 : Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...) : s'élevant en 2022 à 496 066.35 €
- 012 : Charges de personnel et frais assimilés (salaires et charges sociales) s'élevant en 2022 à 681 874.25 €
- 65 : Autres charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus) s'élevant en 2022 à 135 835.31 €
- 66 : Charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...) s'élevant en 2022 à 7 648.75 €
- 67 : Charges exceptionnelles, s'élevant en 2022 à 526.80 €
- Les charges liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées...), s'élevant en 2022 à 22 174.33 € en dotations d'amortissements, opérations intersections liées aux cessions d'un montant de 46 295.00 € et 27€ en atténuations de produits.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 011 532.84 €.

Elles ont augmenté de 65 736.61 € par rapport à celles de 2021.

Les augmentations portent principalement sur les recettes de la piscine, les contributions directes (taxes foncières et non foncières), les droits de mutation, la dotation globale de fonctionnement ainsi que les remboursements sur rémunérations liées aux arrêts maladie alors que les recettes liées aux immeubles de rapport sont en diminution.

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

- 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses (redevances périscolaires, redevances location, piscine, camping, médiathèque...) s'élevant en 2022 à 152 919.65 €
- 73 : les produits issus de la fiscalité directe locale (TFB, TFNB, TAFNB, CFE, nets des reversements...) s'élevant en 2022 à 1 070 685.22 €
- 74 : Dotations, subventions et participations de l'Etat, s'élevant en 2022 à 606 270.12 € dont la compensation TH.
- 75 : Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...) s'élevant en 2022 à 78 262.35 €
- 76 : Produits financiers, s'élevant en 2022 à 24.24 €
- 77 : Produits exceptionnels (produits de cessions...), s'élevant en 2022 à 29 280.84 €

- 013 : Atténuations de charges (remboursement des rémunérations des personnels), s'élevant en 2022 à 43 649.42 €
- Les recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements, provisions et neutralisation des amortissements, moins-value sur cessions ...) s'élevant en 2022 à 30 441.00€

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'année 2022 génère un excédent d'investissement de 634 899.22 €

Dépenses :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 046 499.91 €.

Elles ont diminué de 60 330.75 € par rapport à celles de 2021.

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 10 : Dotations s'élevant à 0 €
- 16 : Remboursement des emprunts, s'élevant à 151 474.74 €
- 19 : Différences sur réalisations (dépenses d'ordre), s'élevant à 30 441.00 €
- 20 : Immobilisations incorporelles s'élevant en 2022 à 5 475.14 €
- 21 : Immobilisations corporelles s'élevant à 266 279.31 €
- 21 : Opérations d'ordre concernant les immobilisations corporelles s'élevant à 13 627.45 €
- 23 : Immobilisations en cours s'élevant à 527 104.32 €
- 23 : Opérations d'ordre concernant les immobilisations corporelles s'élevant à 52 097.95 €
-

Les principaux investissements 2022 ont été les suivants :

- Etude pour un projet d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux
- Travaux d'aménagement de l'Algeco pour le rugby
- Travaux de création de la route forestière des camps
- Travaux dans les logements communaux : changement de velux avec store occultant, pose d'une main courante.
- Remplacement et pose d'un double vitrage en toiture de la véranda de la médiathèque et remplacement des stores vénitiens.
- Remplacement des menuiseries extérieures de 4 chalets du camping.
- Honoraires pour travaux de rénovation d'appartements de l'ancienne gendarmerie
- Travaux d'électrification notamment Réseau téléphonique et Basse tension à Salavigane et remplacement d'un éclairage public rue du stade
- Travaux d'électrification pour éclairage public lotissement les Vergnes
- Travaux de modernisation et grosses réparations des voies communales.
- Travaux de création de réseau pluvial pour les terrains hors écoquartier les Vergnes et pour algeco rugby
- Aménagement de la plateforme pour un 3^{ème} terrain de sport.
- Remplacement de barrières de bois au terrain de football.
- Achat de plaques de rue et numéro, création de trois dalles pour abris voyageurs
- Acquisition d'une tondeuse auto-portée avec cabine.
- Acquisition de tables de ping-pong, ranges vélos et panneaux d'affichages
- Acquisition d'un défibrillateur pour la halle de la Croix Blanche
- Acquisition d'éléments complémentaires pour archives mairie.
- Acquisition de matériel et outillage : une débroussailleuse à batterie, des parasols pour la piscine, un escabeau, une meuleuse, des tréteaux pour la croix blanche.
- Les honoraires et travaux de désamiantage et de démolition pour aménagement de 12 logements en centre-bourg

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 917 790.65 €.
Elles ont diminué de 731 222.49 € par rapport à celles de 2021.

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 13 : Subventions, s'élevant à 64 014.00 €
- 16 : Emprunts, s'élevant à 0 €
- 10 : Dotations diverses (FCTVA,...), s'élevant à 718 004.57 € dont l'affectation du résultat 2019 qui s'élève à 617 414.52 (part de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement en 2022)
- 165 : Cautionnement reçus, s'élevant à 1 577.35 €
- 040 : Recettes d'ordre, s'élevant à 134 194.73 €

4. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 635 318 €.

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 485 929 €.

5. Niveau d'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 928 827 €

6. Niveau des taux d'imposition.

Taxe d'habitation : 11.66% (Taux figé)

Taxe foncière bâtie : 44.94 %, soit 21.38% (taux communal) et 23.56 % (taux départemental)

Taxe foncière non bâtie : 59.52%

7. Effectifs de la collectivité et charges de personnel 2022 :**AGENTS Titulaires :**

-17 agents dont 10 temps plein et 7 à temps non-complet

AGENTS Non-Titulaires :

-13 Contractuels et 7 saisonniers Piscine, camping, espaces verts.

CHARGES DU PERSONNEL

	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel titulaire	332 656.19	341 247.09	355 815.58	372 788.05	370 719.58
Personnel non titulaire	47 100.16	57 093.77	61 685.29	35 432.58	59 645.14
Autre personnel extérieur	0.00	0.00	15 679.64	25 083.94	48 635.48
Emplois d'insertion (C A E)	10 473.08	0.00	0.00	0.00	0.00
Cotisations URSSAF (part patronale)	60 276.47	63 267.48	65 692.20	57 718.28	64 304.63
Cotisations caisses de retraite	87 542.52	96 795.19	94 986.67	101 546.77	103 325.86
Cotisations aux ASSEDIC	2 849.62	2 322.12	2 482.13	1 418.77	2 429.40
Cotisations Assurances Personnel	11 799.45	14 942.05	22 699.43	18 348.69	17 803.88
Versement au FNC du Suppl. familial	2 346.00	2 148.00	2 262.00	1 898.00	1 901.00
Cotisations autres organismes sociaux	1063.00	1 125.00	1 146.00	1 252.00	1 258.00
Médecine du travail, pharmacie	988.90	1020.46	1 010.15	985.15	1 173.05
Autres charges sociales diverses	156.00	186.00	192.00	192.00	186.00

SERVICE TECHNIQUE :

CALDEFIE Cédric, Adjoint Technique

Titulaire / 32.50 H

CALMEJANE Cédric, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - Temps Complet, responsable du service technique

CAUMEL Jean-Louis, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - Temps Complet, Réseaux eau et assainissement

GONZALVEZ Sylvain

Non-Titulaire, remplacement titulaires

GUETTE Jonathan, Adjoint Technique

Titulaire / Temps complet

PROUZAT Pascal, Adjoint Technique

Titulaire / Temps Complet

TESSAIRE Ludovic,

Non-Titulaire, Temps Complet

SERVICE ADMINISTRATIF :

BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,

Titulaire- Temps Complet

Chargée de l'Accueil, l'Etat Civil, Gestion du Courrier, Réservations salles et matériel.

BRUNEAU-FALCO Nadine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,

Titulaire - Temps Complet,

Chargée de la Comptabilité (Mandatement et encaissement, facturation cantine, loyers et eau/assainissement), l'Urbanisme et des Elections.

MONREISSE Géraldine, Rédacteur territorial

Titulaire – Temps Complet,

Secrétaire Générale, chargée de la Gestion des Ressources Humaines (Encadrement, Paie, Carrières, formations...), Préparation des Budgets, Elaboration et mise en œuvre des Projets communaux, des Conseils Municipaux, Veille juridique, Assistance à la prise de décision...

SERVICE CULTUREL :

BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Titulaire – remplacement congés annuels

DEMAZEAU Nathalie,

Non-Titulaire – remplacement titulaires

LABROUSSE Odile, Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques

Titulaire - 32H

MIGNONAT Christine,

Non-Titulaire – 32H

ECOLE - RESTAURATION SCOLAIRE - SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

CANET Marilyn,

Non-titulaire, TAP et remplacement titulaires

DEMAISON Dominique, Adjoint Technique

Titulaire – 29 H- Cantine – Ménage Cantine et école

GIRARD Franck,

Non-titulaire, Auxiliaire de vie scolaire

GONZALVEZ Christine

Non-titulaire, remplacement titulaires

HERNANDEZ Yvette, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 33.60H – Ménage école, Maison de la Jeunesse, Mairie...

LACROIX Isabelle

Non-Titulaire, TAP et remplacement titulaires

LAURENT Kelly

Non-Titulaire, TAP

LESCURE Christophe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Titulaire – Temps complet - Chef cuisinier

MARTIN Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 33.50H, Ecole, Cantine et TAP

MOISSINAC Anaïs,

Non-titulaire, remplacement titulaires

MOMBOISSE Claudie, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP

PICARROUGNE Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire -Temps complet – Cantine - Ménage Cantine et école

THERON Anaïs

Non-titulaire, TAP et remplacement titulaires

TIBERTI Coraline

Non-titulaire, Cantine

VALADE Catherine, Adjoint Technique

Titulaire – 23 H, Cantine – TAP - Ménage école et camping

VERDIER Sophie,

Non-titulaire, remplacement titulaires

VERMERIE Karine, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire - 33.50H, Ecole, Cantine et TAP

PERSONNEL Extérieur : DISPO-SERVICES – INTERIM CENTRE DE GESTION

Remplacement titulaires – Accroissement d'activité

AGENTS SAISONNIERS 2022 :

BOUTET Chloé

BRINGUIER Anna

CALMEJANE Mathilde

DAUDE Zéline

HANDWERK Thierry

RAMPON Noah

TIBERTI Coraline

8. Document de valorisation financière et fiscale 2022 :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Document de valorisation financière et fiscale 2022

SGC AURILLAC

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

Berger
Levrault

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOR, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

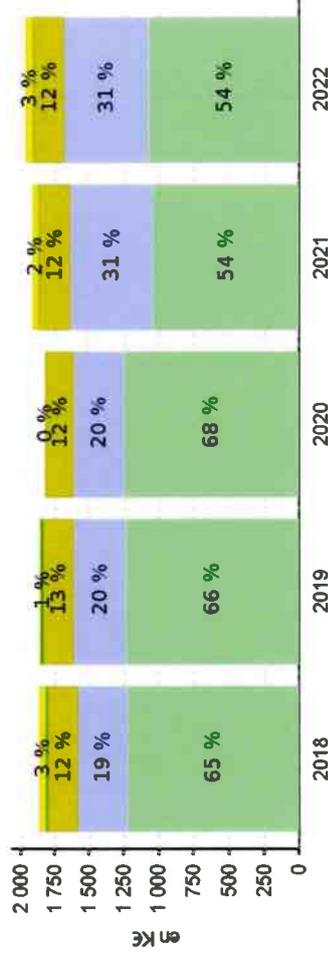
En €/hab	2022		
	Commune	Département	Région National
Ressources Fiscales	669	552	517 480
Dotations et participations	379	396	224 229
Ventes et autres produits courants non financiers	144	181	130 121
Produits réels financiers	0	2	1 0
Produits réels exceptionnels	3	19	12 9

Strate de référence :

Population : 1601

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	Publié le
Ressources Fiscales	101, %
Dotations et participations	101, %
Produits courants	105, %
Produits financiers	0, %

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

Berger
Levrault

F 1036

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPERES

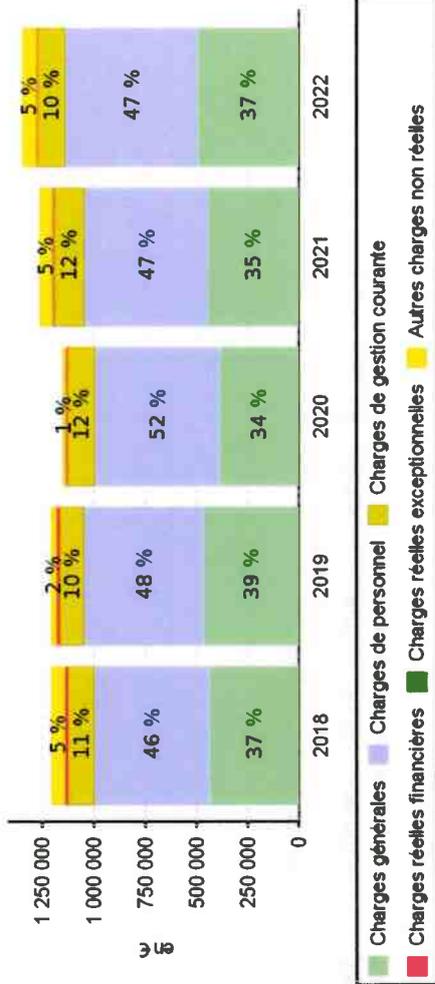
En €/hab	2022			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	310	315	241	230
Charges de personnel	399	398	299	300
Charges de gestion courante	85	119	122	118
Charges réelles financières	5	22	17	12
Charges réelles exceptionnelles	0	3	7	4

Strate de référence :

Population : 1601

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	
Charges générales	79,1 %
Charges de personnel	95,2 %
Charges de gestion courante	92,1 %
Charges réelles financières	88,9 %

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

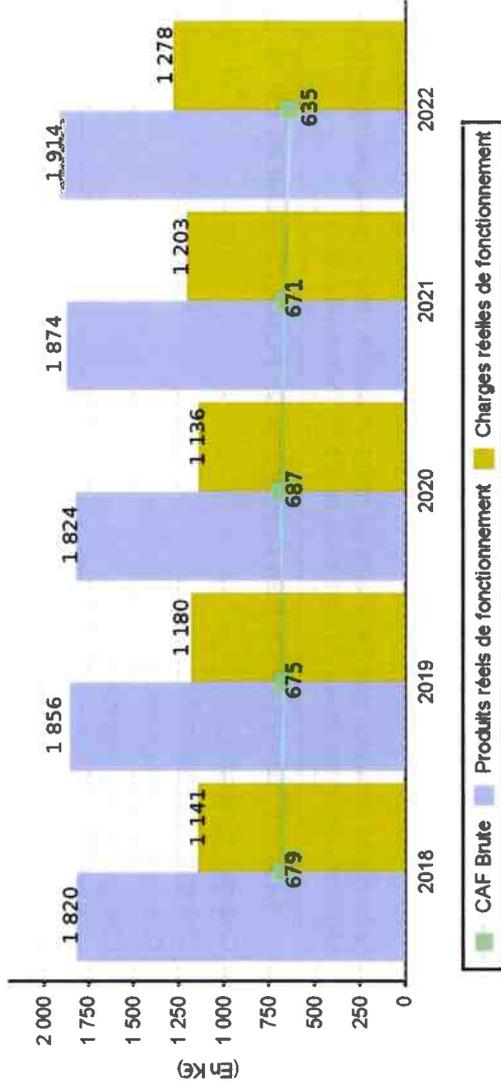
Berger
Levrault

L'autofinancement brut et net

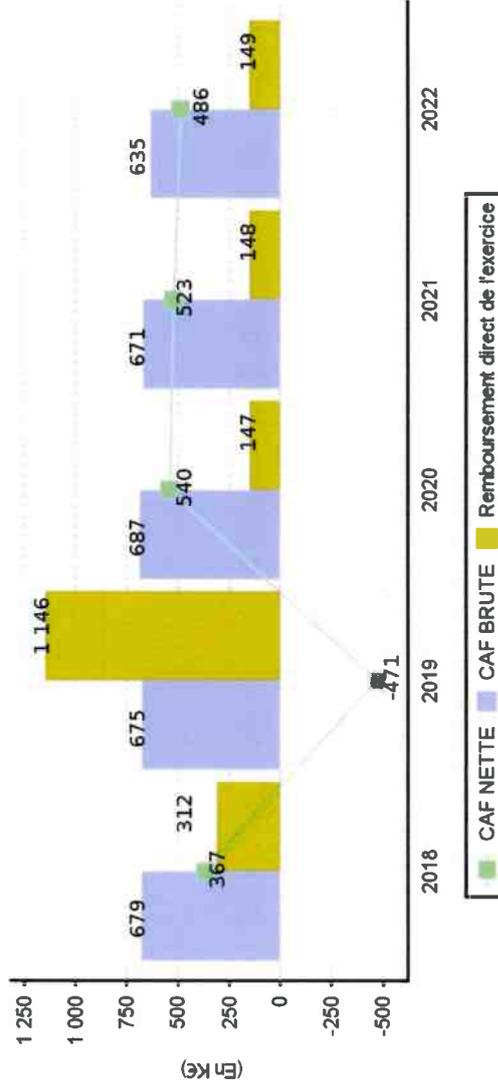
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



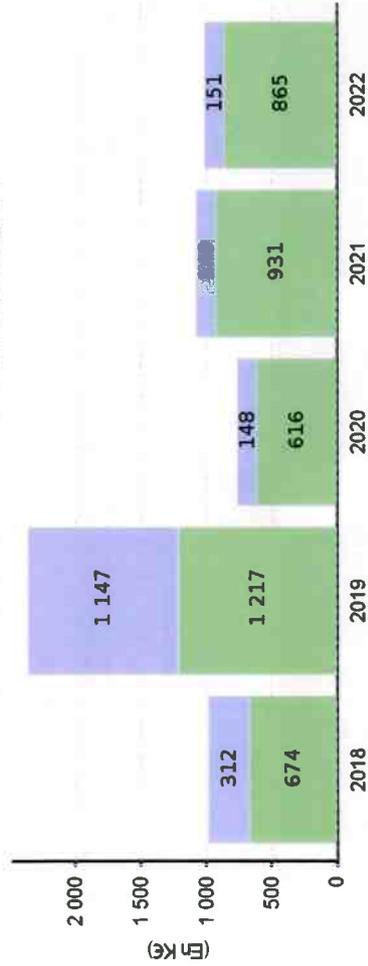
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

REPERES

En €/hab	2022			Montant en € par hab pour la strate de référence		
	Commune	Département	Région	National	Région	National
Dépenses directes d'équipement	540	625	379	329		
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	95	134	87	71		

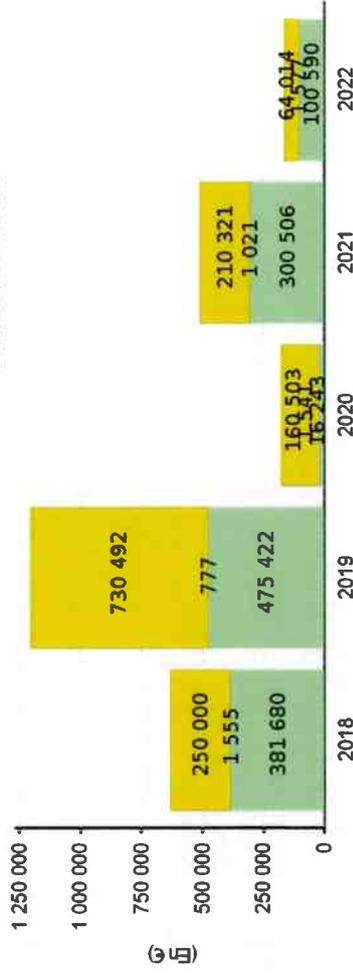
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dépenses directes d'équipement (1) 35,51 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2) 99,30 %

(1) dépenses d'équipement; opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Recettes liées aux emprunts
■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPERES

En €/hab	2022			Montant en € par hab pour la strate de référence		
	Commune	Département	Région	National	Région	National
Dotations et fonds globalisés	63	66	67	56		
Recettes liées aux emprunts	1	157	102	80		
Subventions et participations d'équipement reçues	40	157	114	97		

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dotations et fonds globalisés 143,70 %
Recettes liées aux emprunts (3) 0,53 %
Subventions et participations d'équipement reçues 21,70 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

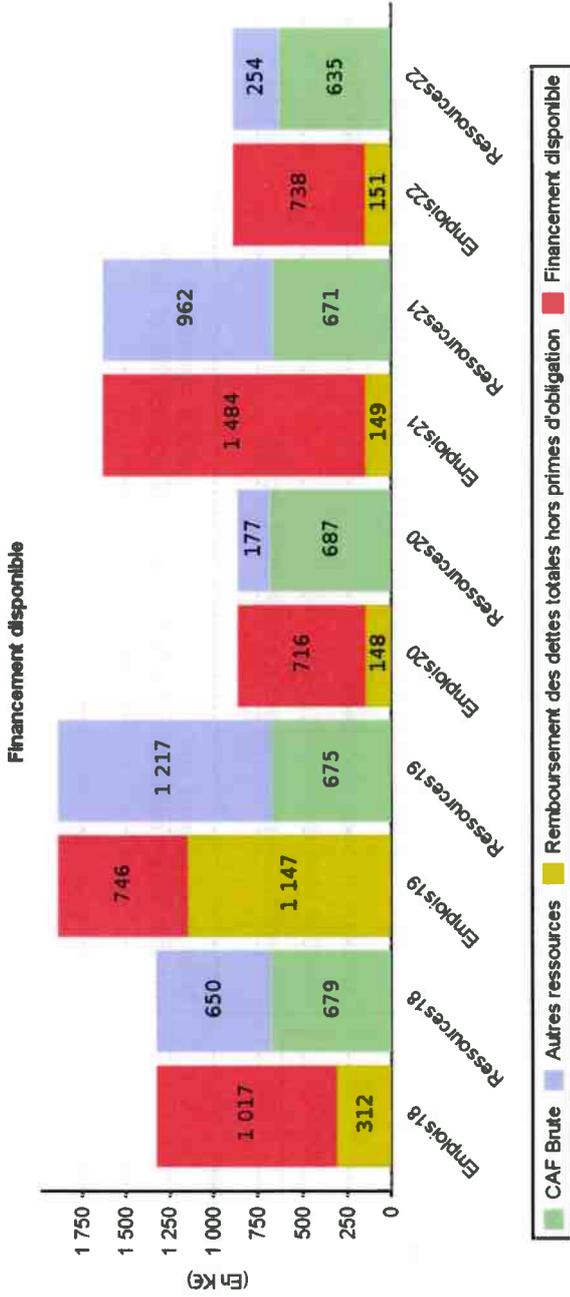
Berger
Levrault

Le financement des investissements

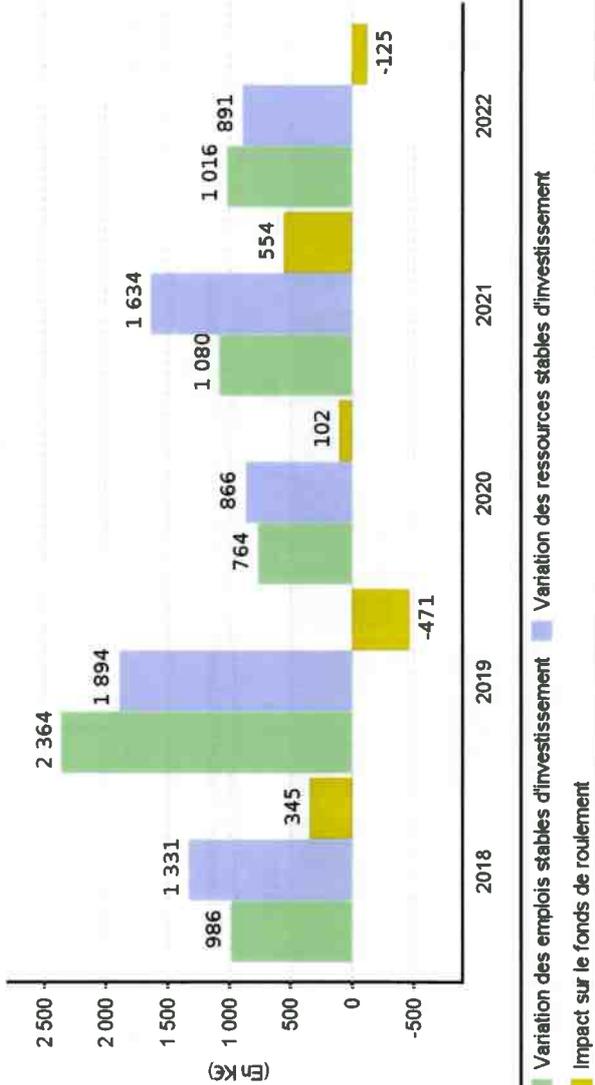
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2022

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 31 541 261	Ressources propres 32 037 801
Actif circulant 495 306	Dettes financières 928 827
Trésorerie 1 536 346	Fonds de roulement net global 1 425 367
	Passif circulant 606 285
	BFR -110 979

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle " .

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement " . Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\underline{1\ 536\ 346}}$$

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

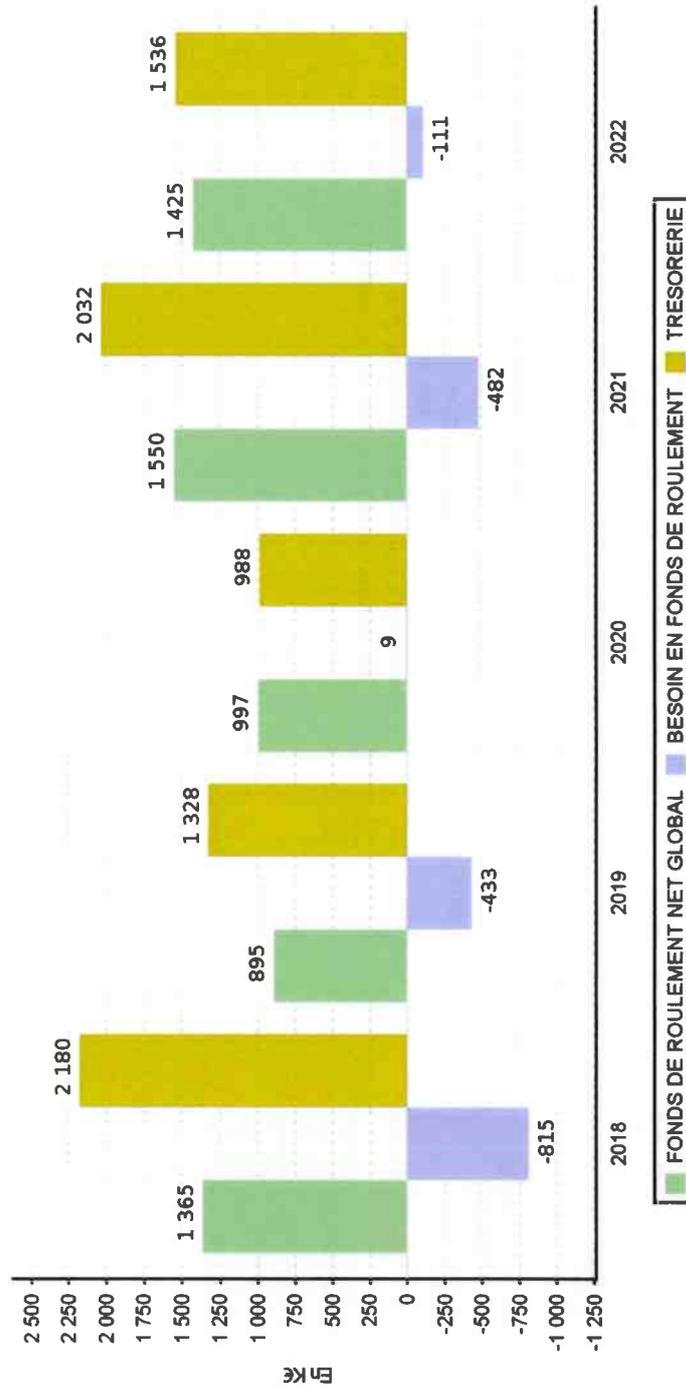
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

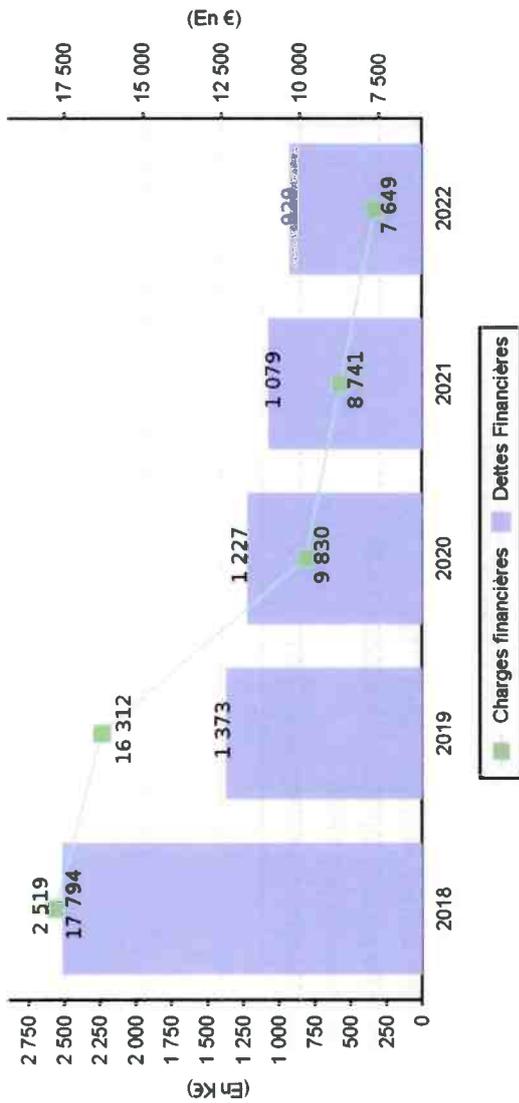
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



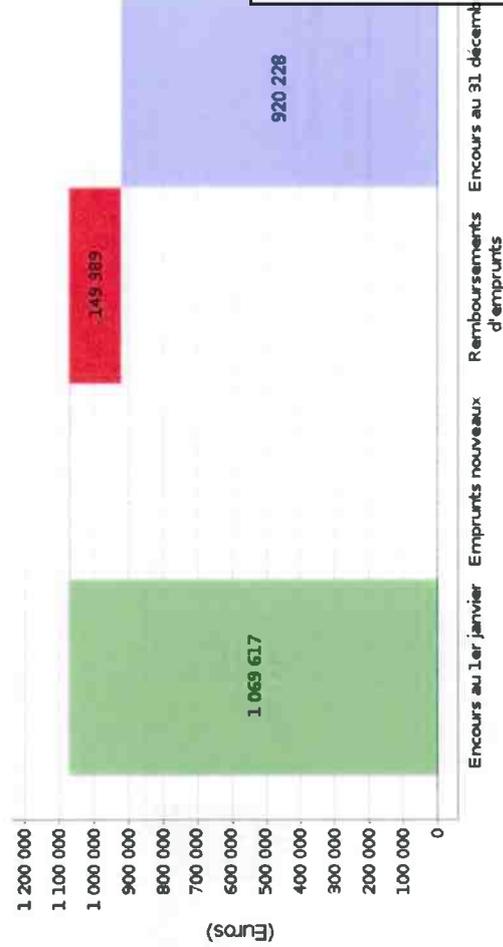
Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2022



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

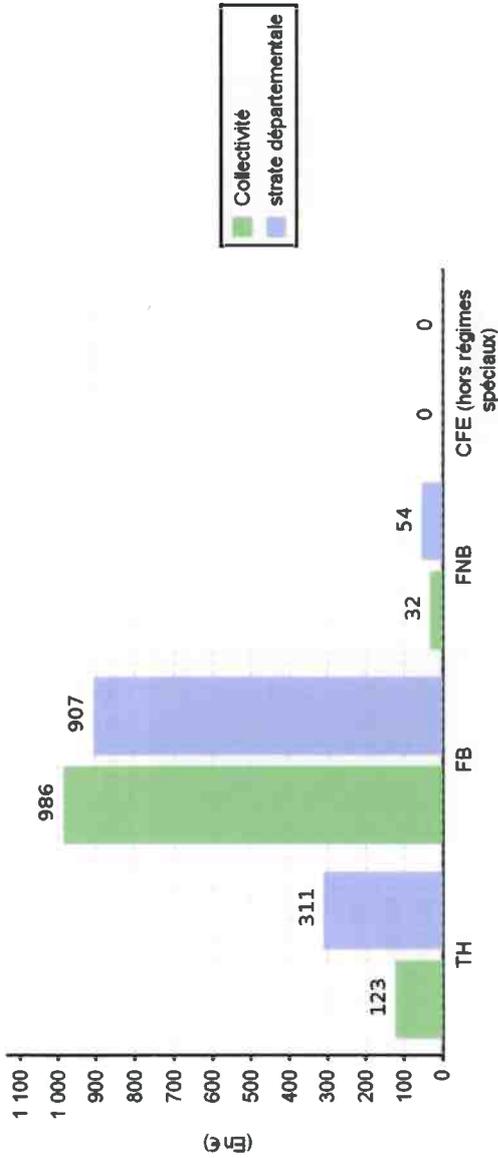
Les bases

La DGFiP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.
- Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2022 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2022 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	197 174
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 578 155
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50 737
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

Berger
Levrault

0

P

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit. Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements ou certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2022

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Les taux

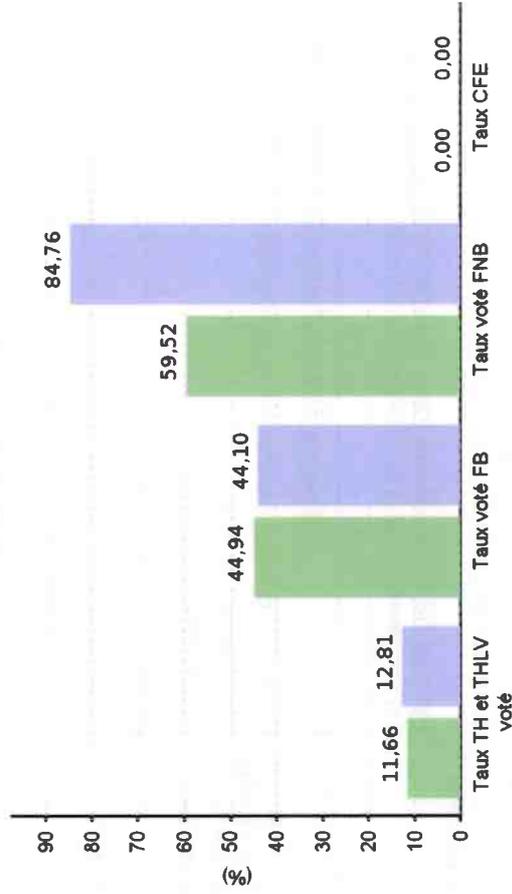
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 015-211501960-20230413-NOTECA22_BP23-BF

Berger
Levrault

PAGE

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :
 - la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises.
- Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.
- A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
 3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

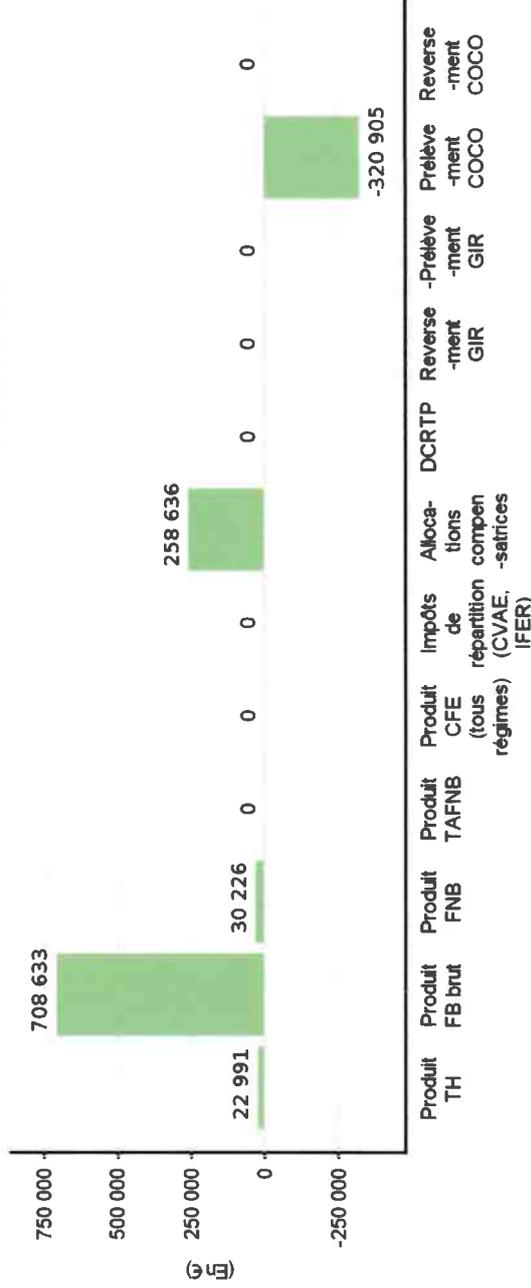
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (reversement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

Éléments de calcul du produit TFB en 2022 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	708 633
Prélèvement COCO	-320 905
Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	387 728
Allocation compensatrice FB abattement 50 % VL des établissements industriels	253 063

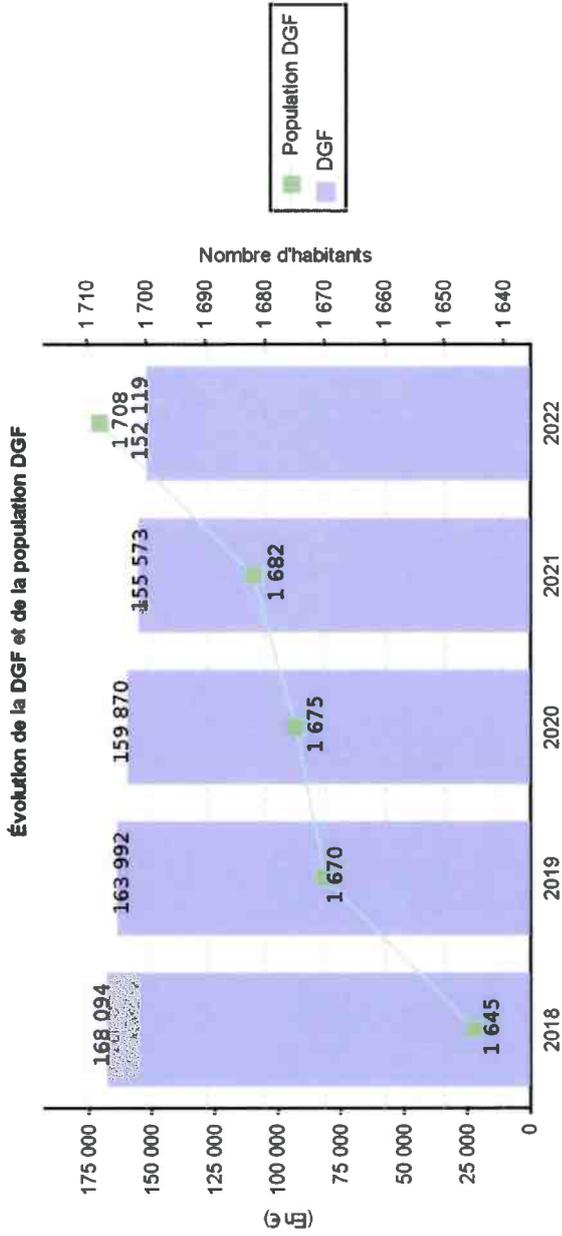
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



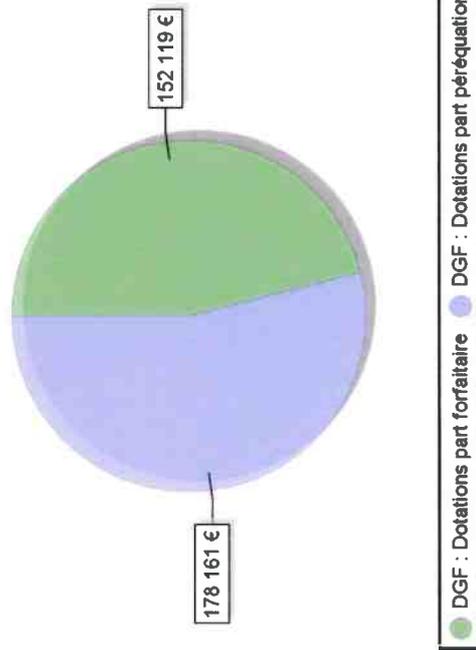
Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



STRUCTURE DE LA DGF 2022



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancien compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Priorités du budget 2023 :

- **Communal :**

Le plan de relance déployé par l'Etat et la prise en compte du bilan énergétique de certains bâtiments va permettre la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, une subvention au titre de la DSIL a été attribuée et le démarrage des travaux, prévu initialement en 2022 aura lieu en 2023.

La commune envisage une rénovation énergétique de la salle polyvalente afin de réaliser des économies d'énergies, le lancement d'une étude pour la création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, les tribunes vestiaires, le gymnase communautaire et éventuellement la piscine municipale a été lancée début 2023.

Dans le centre du bourg, la requalification d'un îlot de 12 logements (pour stagiaires, étudiants, seniors,...) est en cours, après le désamiantage et la démolition réalisés en 2022, les travaux se poursuivent pour un achèvement prévu début 2024.

Des travaux de grosses réparations et de modernisation des voiries sont prévues dans le cadre du marché à bons de commande avec la Communauté de Communes ainsi que l'étude d'aménagement de la deuxième tranche de la Route Impériale, du lotissement des Placettes Sud et de la rue du Bois de Vic.

La commune, ayant achevée l'étude pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux, envisage l'installation de panneaux sur la salle polyvalente pour une autoconsommation.

La commune poursuit la dénomination des voies communales et leur numérotation, ce qui implique l'achat de plaques et de numéros de rue.

L'achat d'un 4^{ème} columbarium a été réalisé en début d'année 2023.

Des travaux sur les bâtiments publics sont également prévus : le changement des volets des logements de la Place de l'An 2000, des stores et vélux de la maison du gardien du camping, la rénovation d'un chalet ainsi que l'installation d'un wifi au camping et la création d'un hot spot et accès internet à la mairie notamment pour les salles prêtées aux associations.

Les travaux de restauration du retable de l'église de Saint-Mamet devraient débuter courant 2023.

Le budget alloué à une future salle des fêtes est maintenu avec l'ajout de crédits budgétaires pour les futurs travaux.

L'aménagement d'un city park et la création d'un troisième terrain de sport seront achevés en 2023.

Sont prévus également l'acquisition d'un défibrillateur pour l'école primaire, l'achat de tables pour la maison de la jeunesse, des chaises, un réfrigérateur, un ampli et micros pour la sonorisation de la salle polyvalente, une plastifieuse pour la médiathèque...

La commune participe à la construction du futur Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Micro crèche » par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes.

Les opérations prévues en 2022, maintenues en 2023 se poursuivront en 2024 : aménagement de la piscine correspondant au public utilisateur, travaux dans un bâtiment communal permettant l'accueil des ados en co-gestion d'un lieu d'exposition mitoyen de la médiathèque et du studio d'enregistrement communautaire.

Enfin, la commune a engagé une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une superette sur la place de l'An 2000 dont les travaux devraient débuter au courant de l'été 2023.

L'année 2022 génère un excédent de fonctionnement de 790 467.58 €, dont 80 881.80 € reporté au Budget Primitif 2023 en fonctionnement et 709 585.78 € affecté à l'investissement en 2023

- **Eau et Assainissement :**

Les travaux indispensables de mise en conformité sur les réseaux Eaux usées et Eaux pluviales devraient se poursuivre sur certains secteurs en 2023, l'installation d'une nouvelle pompe de relevage à la Croix blanche a été réalisée début 2023 ainsi que l'acquisition d'échelles pour les réservoirs d'eau potable.

La création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement se poursuit avec les nouvelles constructions.

La poursuite des études pour l'aménagement de la prise d'eau et la création d'un bassin de stockage sur le Faugrand est envisagée en 2023.

3. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

BUDGET COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement : 2 049 925 €
- Section d'Investissement : 4 789 075 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : 469 532 €
- Section d'Investissement : 929 008 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Placettes » :

- Section de Fonctionnement : 45 413.21 €
- Section d'Investissement : 11 606.42 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Vergnes » :

- Section de Fonctionnement : 796 978.00 €
- Section d'Investissement : 837 552.07 €

BUDGET CCAS :

- Section de Fonctionnement : 17 147 €
- Section d'Investissement : 0€